

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE44

présenté par
Mme de Lavergne, rapporteure
à l'amendement n° CE|22 (Rect) de Mme Batho

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Supprimer le 2°.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de modifier l'amendement n° CE 22 afin de supprimer l'obligation de faire figurer sur la facture de gaz naturel des consommateurs la proportion de biométhane dans le gaz naturel fourni.

En effet, la facture doit être réservée au paiement et aux informations relatives à ce paiement, dans un souci de clarté du prix à payer et afin d'éviter toute confusion pour les consommateurs.